

Initiatives ministérielles

nos transporteurs maritimes qui, pour beaucoup, travaillent pour l'exportation. Nous sommes conscients du problème.

Toutefois, ce qui se passe dans la construction navale au niveau international doit être examiné par le gouvernement en vue de présenter une position canadienne à la table de l'OCDE ou d'autres forums internationaux. Il faut essayer de persuader les autres pays de cesser de demander à leurs contribuables de subventionner les armateurs étrangers par le biais des subventions aux chantiers navals.

Les chantiers navals canadiens des Grands Lacs et d'ailleurs ont répété maintes et maintes fois qu'avec leur expérience et leurs travailleurs qualifiés ils pourraient attirer des capitaux qui leur permettraient de concurrencer les chantiers étrangers, si toutefois les autres nations cessaient de subventionner leurs chantiers navals.

Notre gouvernement devrait oeuvrer tant qu'il peut pour l'élimination de ces subventions des autres pays. Si nous allons à la table sans rien, quelles pressions pouvons-nous exercer, quelle position de négociation pouvons-nous avoir?

Une fois de plus, être les boy-scouts de la communauté internationale, nous dépouiller de tout avant d'aller aux négociations et demander aux autres de faire de même, cela ne me paraît pas un moyen bien efficace de persuader les autres qu'il est dans l'intérêt de tous de cesser de demander aux contribuables de subventionner un secteur qui sert les flottes étrangères.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la cinquième motion de M. Angus. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion est rejetée à la majorité.

(La motion est rejetée.)

M. John Manley (Ottawa-Sud) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-33 en ajoutant, à la suite de l'intertitre «MODIFICATIONS CORRÉLATIVES», le nouvel article suivant:

«Loi sur les douanes,

22. L'alinéa 164(1)^h de la Loi sur les douanes est abrogé et remplacé par ce qui suit:

h) préciser, dans des cas ou catégories de cas donnés, le mode de réglementation du cabotage et, aux conditions qu'il estime indiquées, exempter les caboteurs de dispositions de la présente loi qu'il juge inopportun de leur appliquer;»

—Monsieur le Président, en présentant cet amendement, avec l'indulgence et le consentement unanime de la Chambre, je veux simplement dire qu'il est important pour nous que cet amendement soit traité comme il convient.

Cet amendement a été présenté par le gouvernement en comité. Suite à des objections, il a été jugé irrecevable par le greffier et le président du comité. Je crois comprendre que si le projet de loi avait été adopté avec cet amendement tel qu'il était, sans le consentement unanime de la Chambre, le projet de loi aurait pu être invalidé. Il était donc nécessaire que l'amendement soit adopté à l'étape du rapport avec la permission de la Chambre et son consentement unanime.

Il s'agit d'une modification à la Loi sur les douanes, qui n'est pas modifiée autrement par le projet de loi en cause, ce qui explique pourquoi l'amendement a été jugé irrecevable en comité. Nous avons le plaisir de présenter et d'appuyer cet amendement, grâce à l'indulgence de la Présidence et le consentement unanime de la Chambre.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais simplement appuyer moi aussi l'adoption de cette motion. Comme vous l'avez indiqué au début, j'en avais également présenté une identique, et je dis bien honnêtement que c'est celle que le gouvernement avait présentée en comité.

À mon avis, il est évident que nous avons tous intérêt à améliorer davantage le projet de loi. Nous avons raté cette occasion lors de sa rédaction, mais nous nous sommes repris au cours de nos discussions en comité. Encore une fois, nous pouvons constater à quel point les délibérations du comité peuvent aider le gouvernement à rédiger des mesures législatives.

• (1140)

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?